

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

10 MARS 2025 AU 12 AVRIL 2025 INCLUS

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES (EGLISE SAINT-MARTIN)

Par arrêté n° 25.01.019 en date du 31 janvier 2025 Madame la Maire de la commune de COURDIMANCHE a décidé de soumettre à enquête publique, du 10 mars 2025 à 9h00 au 12 avril 2025 à 12h00 inclus, soit pour une durée de 34 jours consécutifs, le dossier de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et le dossier de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) d'un monument historique (Eglise Saint-Martin).

Le projet de révision du plan local d'urbanisme porte notamment sur les éléments suivants :

Le projet de révision du plan local d'urbanisme permettra la mise en œuvre du projet communal à travers la réalisation de projets structurants pour la commune tout en maîtrisant la consommation d'espaces. Il intègre une réflexion soucieuse de préserver l'environnement, renforcer la biodiversité et gérer durablement le territoire. Le projet PLU soumis à enquête publique présente un intérêt général et certain pour assurer un développement urbain et économique plus respectueux de l'environnement. Il intègre désormais les nouvelles orientations du projet communal.

Le projet de création d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique permettra de répondre aux enjeux suivants :

- préserver les points de vue et les perspectives sur l'église et son clocher,
- poursuivre les aménagements visant à valoriser l'église dans l'espace urbain,
- veiller à l'évolution harmonieuse du bâti existant et avoisinant le monument historique,
- assurer une cohérence des limites du PDA avec le zonage du PLU.

La personne responsable et organisatrice de cette enquête publique unique est la ville de Courdimanche, représentée par la Maire, Sophie MATHARAN, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, rue Vieille Saint-Martin à Courdimanche (95800). Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du service urbanisme de la mairie de Courdimanche (01 34 46 72 17). Les informations relatives au dossier de révision du PLU peuvent être demandées au Service Urbanisme, celles relatives au PDA peuvent être demandées à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise (01 77 63 61 72). Les personnes intéressées pourront obtenir communication du dossier à leurs frais.

Par décision du 20 janvier 2025, le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Madame Annie POIRET en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Philippe MILLARD en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique sur support papier ainsi que sur un poste informatique dédié :

- à la Mairie de Courdimanche, rue Vieille Saint Martin, 95800 COURDIMANCHE, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir le lundi de 13h45 à 17h45, le mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h45 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture le mercredi de 8h45 à 12h00 et de 14h à 18h45.

En outre, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique unique sur le site internet de la ville de Courdimanche (www.courdimanche.fr) ainsi que sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plu-pda-courdimanche>

Le public pourra consigner pendant toute la durée de l'enquête ses observations, propositions et contrepropositions sur :

- Le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera déposé au service urbanisme de l'Hôtel de ville le lundi, mardi, jeudi et vendredi et à l'accueil de la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture le mercredi aux heures d'ouverture susmentionnés,
- Sur le registre numérique à l'adresse suivante : plu-pda-courdimanche@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier adressé à « Madame la commissaire enquêteur - Mairie de Courdimanche - Hôtel de ville - rue Vieille Saint-Martin 95800 COURDIMANCHE »,
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : revisionplu@ville-courdimanche.fr,
- Par écrit ou oral auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Les observations, propositions ou contrepropositions communiquées par voie postale ou électronique seront annexées au registre papier et au registre dématérialisé pour être tenus à disposition du public dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Courdimanche (rue Vieille Saint-Martin 95800 COURDIMANCHE) aux dates et heures suivantes :

- le lundi 10 mars 2025 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 20 mars 2025 de 9h00 à 12h00,
- le samedi 29 mars 2025 de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 4 avril 2025 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 12 avril 2025 de 9h00 à 12h00.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de 8 jours, après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse à Madame la maire de Courdimanche ou à son représentant. Cette dernière disposera d'un délai de 15 jours pour produire son éventuel mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, à la Maire de la commune de Courdimanche son rapport, ses conclusions motivées et avis. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La commune de Courdimanche adressera une copie du rapport et des conclusions motivées à la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la mairie de Courdimanche et à la Préfecture du Val d'Oise. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la ville de Courdimanche à l'adresse suivante : www.courdimanche.fr, sur le registre numérique et sur le site de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU de Courdimanche, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Complémentairement, le projet de périmètre délimité des abords sera soumis au Conseil Municipal de la ville de Courdimanche pour accord en vue de sa création par arrêté du Préfet de Région conformément aux dispositions du code du Patrimoine, et en vue de son annexion au PLU de Courdimanche en application de l'article R621-95 du code du Patrimoine.

Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) en date 15 janvier 2025, de l'avis des communes et des personnes publiques associées qui peuvent être consultés, avec l'ensemble du dossier d'enquête publique unique disponible également sur le site internet de de la commune de Courdimanche et sur le registre numérique.

Sophie MATHARAN
Maire de Courdimanche

